



COMMUNE DE FLÉAC
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022 - 115
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE BARRÉE**

Brénat

Manifestation : Soirs Bleus

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Madame Christine AUDRA, Adjointe à Madame Le Maire de FLÉAC, pour l'organisation des Soirs Bleus.
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Rue de la Fontaine, la Rue des Ouches, l'Impasse des Ouches, la rue du Tridou (de la RD37 au chemin des Portes) et l'Impasse du Tridou seront interdites à la circulation pour tous les véhicules à moteur, sauf services publics, secours et organisation, **le samedi 17 septembre 2022 de 19h00 à 23h00**, pour l'organisation des « Soirs Bleus ». Une déviation sera mise en place par le chemin des Portes et la Route de Brénat (RD37), et inversement.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires seront autorisés à occuper le domaine public, à Brénat, pour l'organisation de la manifestation des « Soirs Bleus ».

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs et des services techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 07/09/2022

Publié le : 13 SEP. 2022
Affiché le : 13 SEP 2022

Madame le Maire
Hélène GINGAST